



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité  
Bureau biodiversité

### Arrêté n° 82-2024-05-21-00002 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique dans le département de Tarn-et-Garonne pour la période 2024-2030

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5 et R.425-1,

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,

**VU** le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs de Tarn-et-Garonne,

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 18 avril 2024,

**VU** la consultation du public organisée du 19 avril 2024 au 9 mai 2024 inclus,

**CONSIDÉRANT** que le schéma départemental de gestion cynégétique, en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et en définissant les modalités de contributions des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes, est compatible avec les principes de l'article L 420-1 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le département de Tarn et Garonne,

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

#### ARRÊTE :

##### Article 1 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 est approuvé dans le département de Tarn-et-Garonne pour six ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Le document est consultable à la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ainsi que sur le site : <https://www.chasse-nature-occitanie.fr/>, rubrique « Tarn-et-Garonne », puis « Ma fédé ».

**Article 2 :**

Le schéma départemental de gestion cynégétique est applicable sur l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne.

**Article 3 :**

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de Tarn-et-Garonne.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

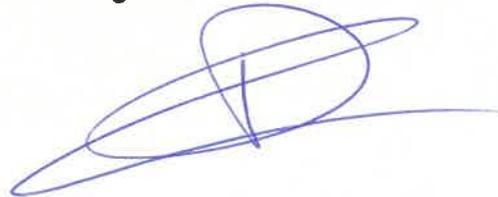
- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, les sous-préfets du département, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la police nationale de Tarn-et-Garonne, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers, les agents de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le **21 MAI 2024**

**Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale \***



**Edwige DARRACQ**